

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 juin 2026
Date de la première convocation : 16 juin 2026
Date de la seconde convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-44/5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU POTABLE DU SMGEAG – EXERCICE BUDGETAIRE 2025

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	S'est retiré de la salle		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	Mme M.H SALOMON
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	Excusé
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON		X	
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-20/3 du 09 juin 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU le compte de gestion AEP établi par l'agent comptable ;
- VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la désignation des représentants de la CASGC et du Conseil Départemental au comité syndical du SMGEAG ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 20 juin 2026 ;
- VU le compte administratif AEP – Exercice 2025 (cf. annexe).

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	73 682 291,34	114 444 245,71	-40 761 954,37
	Reports de 2024	6 809 006,34	0,00	6 809 006,34
	TOTAL	80 491 297,68	114 444 245,71	-33 952 948,03
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	4 605 991,76	-4 605 991,76
	RESULTAT CUMULE	80 491 297,68	119 050 237,47	-38 558 939,79
Section d'investissement	Réalisations en 2025	53 690 563,99	36 717 227,95	16 973 336,04
	Reports de 2024	10 948 067,45	0,00	10 948 067,45
	TOTAL	64 638 631,44	36 717 227,95	27 921 403,49
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	2 245 083,72	-2 245 083,72
	RESULTAT CUMULE	64 638 631,44	38 962 311,67	25 676 319,77
	TOTAL CUMULE	145 129 929,12	158 012 549,14	-12 882 620,02

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **114 444 245,71€**

Les recettes s'élèvent à **73 682 291,34 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit : **40 761 954,37 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **6 809 006,34 €** ;

Le résultat cumulé est déficitaire de **33 952 948,03 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget primitif 2026.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	38 680 190,00	37 120 722,77	1 559 467,23	95,97
012	Charges de personnel	11 513 642,00	11 306 984,38	206 657,62	98,21
014	Atténuation de produits	9 314 380,35	6 206 940,03	3 107 440,32	66,64
65	Autres charges de gestion courante	103 240,00	16 331,34	86 908,66	15,82
66	Charges financières	3 074 161,47	1 264 267,22	1 809 894,25	41,13
67	Charges exceptionnelles	10 625 000,00	10 625 000,00	0,00	100,00
68	Dotations aux provisions	34 179 000,00	34 179 000,00	0,00	100,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 725 000,00	13 724 999,97	0,03	100,00
TOTAL		121 214 613,82	114 444 245,71	6 770 368,11	94,41

Les charges à caractère général soient 95,97 % des crédits autorisés augmentés de 1 million en fin d'exercice mais demeurant insuffisants pour respecter la répartition des dépenses du budget principal. Elles sont composées de la refacturation des charges du budget principal soit 19 244 656,10 € au lieu de 21 621 976,05 € et 18,2 millions de charges propres à la compétence dont les principales sont les suivantes

- Achat d'eau = 5 919 018,91 €
- EDF = 3 459 798,77 €
- Produit de traitement = 3 008 343,06 €
- Autres fournitures non stockées = 909 930,88 €
- Sous-Traitance générale = 2 150 420,28 €

Les atténuations de produits concernent principalement les redevances versées et à verser à l'Office de l'Eau notamment pour un montant de 6,2 millions en mandats rattachés et 3,1 millions en reste à réaliser.

Les charges financières concernent le paiement des intérêts des contrats d'emprunt transférés des EPCI pour un montant de 65 millions et du contrat CDC et AFD pour un montant effectif de 25 millions.

S'agissant des provisions 2025 pour impayés, elles sont évaluées à 22,78 millions soit 35,87% du chiffre d'affaires dont 22,74 comptabilisées au budget 2025 et le reliquat en 2026 (cf. délibération relative aux provisions pour créances douteuses). Le solde des provisions pour impayés 2024 pour 11,42 millions a été pris en charge sur cet exercice.

Enfin, les opérations d'ordre de transfert entre section s'élèvent à 13,72 millions dont 10,52 millions pour les amortissements annuels des biens, 1,72 millions pour l'amortissement de la charge d'emprunt et enfin l'application des amortissements des biens de l'exercice 2024.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	100 000,00	119 660,59	-19 660,59	119,66
70	Ventes de produits fabriqués	67 500 000,00	65 628 598,29	1 871 401,71	97,23
74	Subvention d'exploitation	0,00	1 041 896,00	-1 041 896,00	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	800 000,00	618 789,86	181 210,14	77,35
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	3 920 000,00	4 049 800,00	-129 800,00	103,31
78	Reprises sur provisions	2 223 546,60	2 223 546,60	0,00	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		74 543 546,60	73 682 291,34	861 255,26	98,84

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées du chiffre d'affaires annuel relatif à la facturation d'eau et travaux, réduction et annulation comprises de l'exercice pour un montant 65,62 millions €.

Les autres produits de gestion courante concernent essentiellement le versement de la surtaxe dans le cadre des délégations de service public et les frais de relance de la facturation.

B. La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **36 717 227,95€** ;

Les recettes s'élèvent à **53 690 563,99 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de **16 973 336,04 €** ; Cet excédent est issu de la régularisation de la dotation initiale de 2021 (9 625 000€), il s'agit donc d'une recette d'ordre qui ne génère pas de trésorerie et ne doit pas couvrir des dépenses d'équipement.

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à **10 948 067,45 €** ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **27 921 403,49 €**

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	1 224 922,45	528 868,24	696 054,21	43,18
21	Immobilisations corporelles	44 084 754,38	23 062 448,30	21 022 306,08	52,31
23	Immobilisations en cours	5 892 000,00	4 370 864,31	1 521 135,69	74,18
27	Autres immo financières	35 000,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	18 054 501,39	8 755 047,10	9 299 454,29	48,49
13	Subvention d'investissements	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		69 291 178,22	36 717 227,95	32 538 950,27	52,99

Le taux de réalisation des investissements, comprenant les opérations d'équipement, le remboursement du capital d'emprunt et les opérations d'ordre, s'élève à 52,99 %.

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	34 999 905,00	25 000 291,07	9 999 613,93	71,43
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 339 808,94	-5 339 808,94	#DIV/0!
10	Dotations	9 625 000,00	9 625 000,00	0,00	100,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	464,01	-464,01	#DIV/0!
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 725 000,00	13 724 999,97	0,03	100,00
TOTAL		58 349 905,00	53 690 563,99	4 659 341,01	92,01

Les recettes réelles d'investissement comprennent les subventions provenant du FEI, DSIL, du département et de la Région pour un montant de 25 millions.

1. LES RESTES A REALISER

A. Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

B. Détail des restes à réaliser 2025 du compte administratif

a) Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 605 991,76 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2025 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 2 245 083,72 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2025 dans le cadre du budget supplémentaire.

Le résultat du compte administratif 2025 du budget Eau Potable s'élève à - 12 882 620,02 €

RESULTATS EXERCICE BUDGET EAU POTABLE	
	2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	114 444 245,71 €
recettes	73 682 291,34 €
solde de l'exercice (résultat)	- 40 761 954,37 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	6 809 006,34 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	4 605 991,76 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-4 605 991,76 €
Solde cumulé de la section	- 33 952 948,03 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	-38 558 939,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	36 717 227,95 €
recettes	53 690 563,99 €
solde de l'exercice	16 973 336,04 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	10 948 067,45 €
solde cumulé	27 921 403,49 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
Solde d'exécution cumulé	27 921 403,49 €
restes à réaliser dépenses	2 245 083,72 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 2 245 083,72 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	25 676 319,77 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	-12 882 620,02

Quelques ratios financiers à retenir

CAF Brute = - 27 036 954,40 €

CAF Nette = - 35 792 001,50 €

Résultat d'exercice = -33 952 948,03 €

Fonds de roulement = - 6 031 549,66 €

Considérant que des réserves ont été exprimées par certains membres du Comité syndical au cours des débats préalablement au vote du compte administratif.

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif et n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés **DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 13		
POUR (4)	CONTRE (1) Monsieur Jean-Luc EDM	ABSTENTIONS (8) Monsieur Philippe DEZAC Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Didier MERIDAN Monsieur Jean BARDAIL représenté par Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Gabriel FOY Monsieur Hugues RAMDINI Madame Karine DESSOUT Monsieur Philippe COURTOIS

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2025 – Budget EAU POTABLE du SMGEAG comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	73 682 291,34	114 444 245,71	-40 761 954,37
	Reports de 2024	6 809 006,34	0,00	6 809 006,34
	TOTAL	80 491 297,68	114 444 245,71	-33 952 948,03
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	4 605 991,76	-4 605 991,76
	RESULTAT CUMULE	80 491 297,68	119 050 237,47	-38 558 939,79
Section d'investissement	Réalisations en 2025	53 690 563,99	36 717 227,95	16 973 336,04
	Reports de 2024	10 948 067,45	0,00	10 948 067,45
	TOTAL	64 638 631,44	36 717 227,95	27 921 403,49
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	2 245 083,72	-2 245 083,72
	RESULTAT CUMULE	64 638 631,44	38 962 311,67	25 676 319,77
	TOTAL CUMULE	145 129 929,12	158 012 549,14	-12 882 620,02

ARTICLE 2 : DE DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance



Marie-Hélène SALOMON



La Présidente de séance



Myriam BROSIUS

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr